



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 30 DEC. 2019

Archives Départementales de l'Ain

Affaire suivie par : Hervé Testart et Émeline Lebrun

**Le Préfet de l'Ain**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires de l'Ain**

### **Élections municipales et récolement réglementaire des archives de votre commune**

Au terme des articles L212-6 et L212-6-1 du code du Patrimoine, les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de la conservation et de la mise en valeur de leurs archives. Dans le cas des communes, cette responsabilité incombe aux maires, sous le contrôle du Conseil municipal.

La gestion des archives relève des dépenses obligatoires des communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales). Elle est soumise au contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des Archives départementales, conformément à l'article R212-50 du code du Patrimoine.

Les prochaines élections municipales de 2020 auront lieu les 15 et 22 mars prochains. Je vous rappelle donc les obligations réglementaires des municipalités vis-à-vis de leurs archives.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 prescrit la rédaction d'un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune auquel doit être annexé un récolement des archives. Ce procès-verbal, établi à l'issue des scrutins, devra être visé contradictoirement par le maire sortant et par le maire entrant, transmettant officiellement la responsabilité des archives de l'ancien au nouveau maire. Il permettra au maire sortant de certifier la présence des archives communales qui lui ont été confiées lors de sa prise de fonction et des dossiers créés lors de son mandat. Il déchargera le maire entrant des disparitions éventuelles survenues avant son entrée en fonction et engagera sa responsabilité sur les archives présentes. Il doit être établi même dans le cas où le maire sortant est réélu. Il signera alors en tant que maire sortant et nouvellement élu.

À ce procès-verbal sont annexés un inventaire réglementaire, appelé *Récolement*, établissant un état topographique et descriptif des archives anciennes et récentes de la commune, un questionnaire relatif à leur état et une notice explicative.

Les archives des élus, membres des exécutifs, produites ou reçues dans le cadre de leurs fonctions municipales, sont des archives publiques. Elles doivent être versées aux archives communales et être prises en compte dans le récolement. Toute destruction de ces documents, comme de ceux produits par l'ensemble des services communaux, doit être soumise au visa réglementaire du directeur des Archives départementales, conformément aux articles L212-2 3 et

R212-14 du code du Patrimoine. En cas de disparition accidentelle (inondation, incendie, vol,...), toutes les informations connues doivent être renseignées dans le récolement.

Pour les communes ayant connu une fusion depuis les dernières élections, le procès-verbal de récolement devra s'appliquer sur l'ensemble des communes composant la commune nouvelle (article L2113-1 du code général des collectivités territoriales), même s'il existe une commune siège et des communes déléguées. Il devra être signé par le maire de la commune siège.

Le procès-verbal, le récolement et le questionnaire joints à ce courrier devront être établis en trois exemplaires originaux, qui seront destinés :

- au maire sortant, comme justificatif de décharge
- au maire nouvellement élu, qui classera son exemplaire dans les archives de la commune
- à la directrice des Archives départementales de l'Ain, 1 boulevard Paul Valéry à Bourg-en-Bresse, [archives.departementales@ain.fr](mailto:archives.departementales@ain.fr), au titre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, et ce avant le 22 avril 2020.

Le récolement légal est une étape essentielle pour la bonne administration de votre commune. Je vous remercie d'y veiller, avec le soutien des Archives départementales, qui mettent tout en œuvre pour que cette mission vous occasionne le moins de contraintes possibles.

Elles se tiennent à votre disposition pour toute question relative à la gestion et à la bonne conservation des archives de votre commune.

Le Préfet,  
Arnaud COCHET

